

PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué le 16 Mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du Conseil Municipal
- 2- Election du Maire
- 3- Détermination du nombre d'adjoint
- 4- Election des adjoints
- 5- Lecture de la charte de l'élu local
- 6- Taux des indemnités de fonctions du Maire
- 7- Taux des indemnités de fonctions des adjoints
- 8- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- 9- Vote des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs
- 10- Désignations et composition des commissions internes
- 11- Questions diverses

La présente convocation a été envoyée par mail le 16 mars 2026

DATE et HEURE	Samedi 21 Mars – 9h00 Conseil Municipal
Présents	ASTRUC Thierry, AUZIAS Luc, BERGERET-ARNAUDE Thierry, CONTE-MOIGNARD Anaïs, COUAILLAC Jocelin, GALLEGRO Sonia, GAY Aurélie, GUYOMARD Alexis, MARSEILLAC Sophie, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs
Absent	Néant
Ordre du jour	Voir ci-dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : Anaïs RAYNAUD

Début de séance : 09H02

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président.

1- Installation du Conseil Municipal et Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Thierry ASTRUC, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum portée à l'article L.2122-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, et L.2122.-7 du CGCT, le maire et élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Alain MAUREAU et Aurélie GAY

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexées au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion ; Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes. Les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e. Majorité absolue : six

Candidat	Suffrages obtenus
ASTRUC Thierry	11

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Thierry ASTRUC a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 – Détermination du nombre d'adjoint

Délibération 2026/08

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination de trois adjoints au maire.

3 – Election des adjoints

Délibération 2026/09

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de MR ASTRUC Thierry élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4 et L.2122.-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122.-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé par délibération du 21 mars 2026, à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le

tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : six

Sonia GALLEGRO a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée
Alain MAUREAU a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installé
Sophie MARSEILLAC a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée

4 – Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et distribue un exemplaire à tous les membres du Conseil Municipal

5– Taux des indemnités de fonction du Maire

Délibération 2026/10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21/03/ 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Etant donné que le taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique pour une commune de moins de 500 habitants est de 28.1%, et que la population de la commune est de 327 habitants (dernier chiffre INSEE) le taux des indemnités de fonctions du Maire est fixé à 22.48 %, soit 80 % du taux maximal.

6– Taux des indemnités de fonction des adjoints

Délibération 2026/11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet du 21/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Etant donné que le taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique pour une commune de moins de 500 habitants est de 10.89 %, et que la population de la commune est de 320 habitants (dernier chiffre INSEE) le taux est fixé à 8.71 % pour les trois adjoints, soit 80% du taux maximal.

7- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Délibération 2026/12

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions lorsque les crédits d'investissement sont inscrits au budget.

8– Vote des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs

Délibération 2026/13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn (SIEVT) et invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués. Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-21, décide à l'unanimité que le vote se fasse à main levée.

Après avoir procédé à l'élection,

Thierry ASTRUC

né le 20 février 1961

Thierry BERGERET-ARNAUDE

né le 05 mars 1976

ont été élus à l'unanimité en tant que délégués titulaires pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Alain MAUREAU

né le 24 Août 1961

a été élu à l'unanimité en tant que délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Ils ont déclaré accepter leur mandat

Délibération 2026/14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Etablissements Publics (SIGEP) et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de quatre délégués.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-21, décide à l'unanimité que le vote se fasse à main levée.

Après avoir procédé à l'élection,

Thierry ASTRUC	né le 20 février 1961
Anaïs CONTE	née le 12 juillet 1983
Sophie MARSEILLAC	née le 11 janvier 1978

ont été élus à l'unanimité en tant que délégués titulaires pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Sonia GALLEGO	née le 01 Septembre 1966
---------------	--------------------------

a été élu à l'unanimité en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Ils ont déclaré accepter leur mandat

Délibération 2026/15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne (SMEPEHG) et invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués
Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-21, décide à l'unanimité que le vote se fasse à main levée.

Après avoir procédé à l'élection,

Anaïs RAYNAUD	née le 3 novembre 1987
---------------	------------------------

a été élue à l'unanimité en tant que déléguée titulaire pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Luc AUZIAC	né le 29 Juillet 1983
------------	-----------------------

a été élu à l'unanimité en tant que délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Ils ont déclaré accepter leur mandat

Délibération 2026/16

Conformément aux directives de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants en date du 26/10/2001, le Maire invite les membres de l'Assemblée Communale à désigner un élu chargé des questions de Défense, dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune.

Madame Anaïs RAYNAUD avec 11 voix sur 11 exprimés, est désigné Correspondant Défense, et a déclaré accepter cette fonction.

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération 2026/17

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires ainsi que 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Après vote du conseil municipal, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :

Sonia GALLEGO	née le 1 Septembre 1966
Thierry ASTRUC	né le 20 Février 1961
Jocelin COUAILLAC	né le 24 Mars 1991

- Membres suppléants :

Sophie MARSEILLAC	née le 11 Janvier 1978
Alain MAUREAU	né le 24 Août 1961
Aurélie GAY	née le 05 Mai 1987

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération 2026/18

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un correspondant municipal auprès de la prévention routière afin de résoudre les problèmes communaux générés par le risque routier. Celui-ci sera un intermédiaire avec tous les organismes départementaux qui traitent des questions de sécurité routière.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-21, décide à l'unanimité que le vote se fasse à main levée.

La candidature de Madame Anaïs CONTE est enregistrée.

Après avoir procédé à l'élection,

Anaïs CONTE	née le 12 juillet 1983
-------------	------------------------

a été élue à l'unanimité en tant que correspondante municipale de la prévention routière.

Elle a déclaré accepter son mandat

Délibération 2016/19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués pour la commission de suivi du centre d'élimination et de valorisation de déchets à Bessières, et invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant ;

Alexis GUYOMARD né le 25 Mai 1996

a été élue à l'unanimité en tant que délégué titulaire pour représenter la commune

Anaïs CONTE née le 12 juillet 1983

a été élue à l'unanimité en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Délibération 2026/20

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650-2 du Code Général des Impôts qui prévoit que les commissaires, ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient par conséquent, suite aux dernières élections municipales de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune et de fournir une liste de propositions de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, de sur la liste établie par la commune, classée par ordre de priorité de chaque groupe ;

PROPOSITION TITULAIRES		
GALLEGO Sonia COUAILLAC Jocelin BERGERET ARNAUDE Thierry CONTE Anaïs MAUREAU Alain RAYNAUD Anaïs	Groupe Elus au Conseil Municipal	01/09/1966 24/03/1991 05/03/1976 12/07/1983 24/08/1961 03/11/1987
JOUBE Véronique BECKER Marie MASANA Frederic NAUDY Jean-Louis ALVAREZ Myriam GIOVANACCI Josette	Groupe Citoyens de la commune	04/01/1965 09/01/1956 25/12/1977 08/10/1948 03/05/1971 29/06/1962

PROPOSITON SUPPLEANTS		
GAY Aurélie MARSEILLAC Sophie GUYOMARD Alexis AUZIAS Luc	Groupe Elus au Conseil Municipal	05/05/1987 11/01/1978 25/05/1996 29/07/1983
MUNIER Jacqueline QUERTENMONT Yolande ALVAREZ Sylvie OSER Eric LUGA Marc BAUDEAU Jolyan HABIB Sébastien PIZZATO Michèle	Groupe Citoyens de la commune	11/06/1955 22/05/1953 21/08/1971 28/06/1973 25/02/1974 24/04/1970 18/01/1958

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient et approuve la liste qui vient d'être établie et qui figure ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026/21

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

D1.1 Eaux pluviales

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de LAYRAC-SUR-TARN est rattachée à la commission territoriale 3 - Région de Villemur

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 3 - Région de Villemur de Réseau31 dès sa mise en place.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-21, décide à l'unanimité que le vote se fasse à main levée.

Après avoir procédé à l'élection,

Thierry BERGERET-ARNAUDE

né le 05 mars 1976

Alain MAUREAU

né le 24 Août 1961

ont été élus à l'unanimité en tant que délégués pour représenter la commune au sein la commission territoriale 3 Région de Villemur de Réseau31

Ils ont déclaré accepter leur mandat

Délibération 2026/22

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Villemur.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-21, décide à l'unanimité que le vote se fasse à main levée.

Après avoir procédé à l'élection,

Alain MAUREAU

né le 24 Août 1961

Luc AUZIAS

né le 29 Juillet 1983

ont été élus à l'unanimité en tant que délégués titulaires pour représenter la commune auprès du de la commission territoriale du SDEHG de Villemur sur Tarn

Ils ont déclaré accepter leur mandat

9– Désignation et composition des commissions internes

Il est décidé la création de 5 commissions, composées de la manière suivante :

TYPE DE COMMISSION	NOM	PRENOM	VICE PRESIDENT.E
URBANISME	ASTRUC BERGERET-ARNAUDE GALLEGO MAUREAU RAYNAUD MARSEILLAC	Thierry Thierry Sonia Alain Anaïs Sophie	Thierry BERGERET-ARNAUDE
TRAVAUX REGULIER	ASTRUC GALLEGO MAUREAU GUYOMARD	Thierry Sonia Alain Alexis	Alexis GUYOMARD
GRAND TRAVAUX PROJETS	ASTRUC BERGERET-ARNAUDE GALLEGO AUZIAS COUAILLAC GAY CONTE GUYOMARD	Thierry Thierry Sonia Luc Jocelin Aurélie Anaïs Alexis	Jocelin COUAILLAC
COMMUNICATION	ASTRUC CONTE COUAILLAC GAY GUYOMARD BERGERET-ARNAUDE MARSEILLAC	Thierry Anaïs Jocelin Aurélie Alexis Thierry Sophie	Anaïs CONTE
ENVIRONNEMENT	ASTRUC COUAILLAC GUYOMARD GAY MARSEILLAC GALLEGO	Thierry Jocelin Alexis Aurélie Sophie Sonia	Aurélie GAY

9- Questions diverses

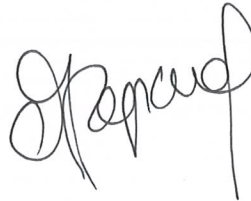
- Mise en place des calendriers des premières commissions
- Mise en place de la fréquence des réunions des membres du bureau
- Echanges sur le devenir du tracteur de la commune (changement, réparation, etc.)

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 11h15

La secrétaire de séance

Anaïs RAYNAUD, Conseillère municipale,



Le Maire, Président de séance

Thierry ASTRUC

